

# **Ordonnance de l'OFAG concernant les pays exemptés de la déclaration obligatoire selon l'ordonnance agricole sur la déclaration (Liste des pays OAgrD)**

du 2 décembre 2003

---

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance agricole du 26 novembre 2003 sur la déclaration<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1** Terminologie

Dans la présente ordonnance, les termes suivants sont applicables:

- a. SPAM: antibiotiques et autres substances antimicrobiennes de stimulation des performances;
- b. volaille domestique: poules à l'engrais (poulets de chair), dindes, pintades, oies, canards, pigeons et cailles d'élevage;
- c. gibier d'élevage à onglons: gibier de l'ordre des artiodactyles élevé dans des enclos, notamment les cerfs et les chevreuils.

## **Art. 2** Interdiction de production concernant les hormones et les SPAM

Sont mentionnés à l'annexe 1 les pays où l'utilisation d'hormones et/ou de SPAM dans l'alimentation des catégories animales énumérées fait l'objet d'une interdiction légale équivalente, assortie d'un programme de surveillance.

## **Art. 3** Interdiction de production concernant l'élevage en batteries

Sont mentionnés à l'annexe 2 les pays où l'élevage en batteries de poules pondeuses fait l'objet d'une interdiction légale équivalente.

## **Art. 4** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

2 décembre 2003

Office fédéral de l'agriculture:  
Manfred Bötsch

RS 916.511

<sup>1</sup> RS 916.51; RO 2003 4957

Annexe I  
(art. 2)

Pays	Base légale	Catégorie animale	Interdiction équivalente pour
Allemagne Autriche Belgique Danemark Espagne Finlande France Grèce Irlande Italie Luxembourg Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède	Directive 70/524/CEE du Conseil du 23 novembre 1970  Directive 96/22/CE du Conseil, du 29 avril 1996, concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances $\beta$ -agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE	bovins, chevaux, moutons, chèvres, gibier d'élevage à onglons, pintades, oies, canards, pigeons, cailles d'élevage	hormones et SPAM
	Directive 96/22/CE du Conseil, du 29 avril 1996, concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances $\beta$ -agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE	porcs, poules à l'engrais, dindes à l'engrais, lapins domestiques	hormones
	Règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil du 24 juin 1991	porcs, poules à l'engrais, dindes à l'engrais, issus de la production biologique	hormones et SPAM
Afrique du Sud	Fertilizers, farm feeds, agricultural remedies and stock remedies act 36 of 1947	chevaux, gibier d'élevage à onglons  chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques	hormones et SPAM  hormones
Australie	National Registration Authority (NRA)	chevaux, moutons, chèvres, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons  volaille domestique	hormones et SPAM  hormones
Botswana	Statutory Instrument No. 103 of 1987	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	hormones

Pays	Base légale	Catégorie animale	Interdiction équivalente pour
Brésil	Instrução Normativo No. 10, 27 avril 2001	bovins	hormones et SPAM
	Portaria Ministerial 51/91	chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	hormones
Bulgarie	Ministry of agriculture and forests, Sofia; Order No 13; 9 May 2001 and List of allowed fodder additives	chevaux, moutons, chèvres, pintades, oies, canards, pigeons, cailles d'élevage, gibier d'élevage à onglons	hormones et SPAM
		bovins, porcs, poules à l'engrais, dindes à l'engrais, lapins domestiques	hormones
Canada	Canadian Food Inspection Agency (CFIA), «Compendium of Medicating Ingredient Brochures», <a href="http://www.cfia-acia.agr.ca/english/anima/feebetib/cmibe.shtml">http://www.cfia-acia.agr.ca/english/anima/feebetib/cmibe.shtml</a>	chevaux, chèvres, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	hormones et SPAM
		moutons, porcs, volaille domestique	hormones
Chili	Resolucion N° 1.856 de 11.07.1997 del Servicio Agrícola y Ganadero	chevaux, chèvres, gibier d'élevage à onglons	hormones
Chine	Administrative Regulations on Feed or Feed Additives, May 19, 1999, Article 11	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	hormones
Croatie	Loi sur la protection des animaux («Official Gazette» N° 19/1999, 25 février)	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	hormones
Etats-Unis	Center for Veterinary Medicine, FDA «Green Book»; <a href="http://dil.vetmed.vt.edu/NADA/NADA.cfm">http://dil.vetmed.vt.edu/NADA/NADA.cfm</a>	chèvres, chevaux, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	hormones et SPAM
		porcs, volaille domestique	hormones

Pays	Base légale	Catégorie animale	Interdiction équivalente pour
Hongrie	Annexe 1 du règlement du ministère de l'agriculture n° 41/1997 (28° R.); loi n° 1995/XC II concernant la fabrication et la distribution des aliments pour animaux et règlement se rapportant à l'exécution	chevaux, chèvres, gibier d'élevage à onglons	hormones et SPAM
	Common decree of the Minister of Agriculture and Rural Development and the Minister of Environmental Protection and Water No: 82/2002. (IX. 4.) FVM-KvVM	bovins, moutons, porcs, volaille domestique, lapins domestiques	hormones et SPAM
Israël	Control of goods and services order (Poultry treated with hormones or fed chemical substances), 5920-1959	volaille domestique	hormones
Namibie	Regulations No. 219 and 220 of 1994	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	hormones
Nouvelle-Zélande	Animal Remedies Act 1967	chevaux, moutons, gibier d'élevage à onglons	hormones et SPAM
		porcs, volaille domestique, lapins domestiques, chèvres	hormones
Paraguay	Decree No 19.268/06/66	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	hormones
Pologne	Annexe de l'annonce du 30 décembre 2000 concernant les produits pharmaceutiques et médicinaux admis dans l'alimentation animale	chevaux, chèvres, pintades, oies, canards, pigeons, caillies d'élevage, gibier d'élevage à onglons	hormones et SPAM
	Article 4 de la loi du 23 août 2001 sur les aliments pour animaux	bovins, moutons, porcs, poules à l'engrais, dindes à l'engrais, lapins domestiques	hormones

Pays	Base légale	Catégorie animale	Interdiction équivalente pour
République tchèque	Annex No. 14 to Decree No. 451/2000 Coll. (Part B1 + Part C1) Veterinary Act No. 287/1999 Coll. (Section 3, Paragraph 2)	chevaux, moutons, chèvres, pintades, oies, canards, pigeons, cailles d'élevage, gibier d'élevage à onglons	hormones et SPAM
	Act No. 242 from 29 July 2000	bovins, porcs, poules à l'engrais, dindes à l'engrais, lapins domestiques	hormones
Roumanie	Ministerul agriculturii, alimentatiei si padurilor; Ordinul nr. 298 din 6 august 2001	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	hormones
Thaïlande	Notification of the Ministry of Agriculture 2539 (A.D. 1996)	chevaux, moutons, chèvres, dindes à l'engrais, pintades, oies, pigeons, cailles d'élevage, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	SPAM
Zimbabwe	Control of Goods (Livestock Hormones) Regulations 1988 [Statutory instrument 24 of 1988]	bovins, moutons, chèvres, volaille domestique	hormones

*Annexe 2*  
(art. 3)

Pays	Base légale	Catégorie animale	Interdiction équivalente pour
Allemagne Autriche Belgique Danemark Espagne Finlande France Grèce Irlande Italie Luxembourg Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède	Règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil, du 24 juin 1991, concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires	poules domestiques (gallus domesticus) issues de la production biologique	élevage en batteries

Cette page est vierge pour permettre d'assurer la concordance dans la pagination des trois éditions du RO.

